


Partie 3.3

Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie

RENOIS DANS CETTE PARTIE :

Numéro/ Repère	Nom	Importance
	REGISTRE	
R-W	Lettre de garantie – Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie	Obligatoire
	FICHE DE RENSEIGNEMENTS	
F-20	Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie	

PARTIE 3.3

PRODUITS ALIMENTAIRES RECYCLÉS ET DRÊCHES DE DISTILLERIE

Cette partie s'applique aux éleveurs qui se servent de produits alimentaires recyclés (PAR) ou de drêches de distillerie (DD).

EXIGENCES

1. L'éleveur qui utilise des produits alimentaires recyclés ou des drêches de distillerie à la ferme doit avoir une lettre de garantie du fournisseur (R-W) qui atteste que les PAR ou DD fournis sont conformes aux exigences du Règlement sur les aliments du bétail de l'ACIA, c.-à-d. que les ingrédients fournis sont énumérés dans les annexes IV et V du Règlement sur les aliments du bétail. Cette exigence ne s'applique pas si l'aliment complet est fabriqué par une meunerie commerciale.
2. Si le produit alimentaire recyclé (PAR) ou la drêche de distillerie utilisé à la ferme ne respecte pas la description d'un ingrédient aux termes de l'annexe IV, il s'agit d'un nouvel ingrédient qui n'est pas énuméré à la partie I de l'une des annexes ou encore d'un ingrédient qui est énuméré à la partie II des annexes IV et V, pour lequel on doit obtenir un numéro d'enregistrement de l'ACIA pour pouvoir utiliser cet ingrédient.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de la Lettre de garantie pour les produits alimentaires recyclés et les drêches de distillerie (R-W) vous est proposé.

JUSTIFICATION

- a. En raison du risque de maladies zoonotiques et exotiques, l'utilisation des produits et sous-produits de viande et les produits soupçonnés de contenir de la viande ne sont pas autorisés dans les produits alimentaires recyclés visant les aliments pour le bétail à moins :
 - i. Qu'ils ont été traités d'une manière qui empêcherait l'introduction d'une maladie (sous réserve de l'approbation de la Direction de la santé des animaux de l'ACIA) et
 - ii. Qu'ils ont été enregistrés comme aliments pour animaux ou sont inscrits à l'annexe IV ou V du Règlement sur les aliments du bétail.
- b. Les drêches de distillerie (DD) résultant de la production d'éthanol ne sont pas automatiquement considérées comme équivalentes aux drêches de distillerie énumérées dans le Règlement sur les aliments du bétail. Il est évident que certains des additifs utilisés dans le processus de fabrication d'éthanol carburant sont différents de ceux utilisés dans le processus de production d'alcool, et certains n'ont pas été évalués pour leur innocuité.

ORIENTATION

a. **Qu'est-ce qu'un produit alimentaire recyclé (PAR)?**

Les produits alimentaires recyclés sont des matériaux qui sont produits pendant la fabrication, ou la préparation d'aliments pour consommation humaine. Sous certaines conditions, les produits alimentaires recyclés peuvent être utilisés comme aliment du bétail.

b. **Qu'est-ce que des drêches de distillerie (DD)?**

Les drêches de distillerie sont les sous-produits obtenus après l'élimination de l'alcool éthylique (éthanol) pour la production de boissons ou de combustibles.

c. **Enregistrement du produit**

Les ingrédients énumérés dans la partie I de l'annexe IV ou V sont exemptés d'enregistrement à condition qu'ils répondent aux normes de composition décrites dans la définition de l'ingrédient, répondent aux normes définies et soient étiquetés de façon appropriée. Les ingrédients alimentaires suivants exigent un numéro d'enregistrement de l'ACIA et il est de la responsabilité du fournisseur, du fabricant ou de l'importateur de ces ingrédients d'aliments d'enregistrer le produit.

- i. Les ingrédients énumérés dans la partie II de l'une ou l'autre des annexes doivent être enregistrés séparément par l'ACIA pour chaque source d'où le produit provient.
 - ii. Ingrédients avec des garanties ou des allégations supplémentaires sur les étiquettes ou portant des étiquettes dans des langues autres que l'anglais ou le français.
- d. Pour plus d'informations sur le règlement relatif aux produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie pour l'alimentation animale, veuillez consulter la fiche de renseignements.

? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	S.O.
Q3.3.1	<p>Le fournisseur doit avoir signé la Lettre de garantie pour les produits alimentaires recyclés ou les drêches de distillerie (R-W) afin de confirmer que les produits alimentaires recyclés ou les drêches de distillerie sont énumérés à la partie I de l'annexe IV du <i>Règlement sur les aliments du bétail</i>.</p> <p>Cette lettre de garantie démontre que les ingrédients utilisés sont conformes à la description de l'ingrédient, respectent adéquatement les garanties et les normes, et respectent les exigences en matière d'étiquetage des ingrédients.</p> <p>Cette exigence ne s'applique pas si l'aliment complet est fabriqué par une meunerie commerciale.</p>	<p>Validations complète et partielle:</p> <p>➤ R-W: Lettre de garantie pour les produits alimentaires et les drêches de distillerie</p>			
	<p>Si des produits alimentaires recyclés ou des drêches de distillerie sont utilisés à la ferme, le fournisseur a-t-il complété une lettre de garantie et y en a-t-il un exemplaire en dossier à la ferme?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	S.O.
Q3.3.2	Le fournisseur doit inscrire le numéro d'enregistrement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans la lettre de garantie lorsque : <ul style="list-style-type: none"> a. Les produits alimentaires recyclés et/ou les drêches de distillerie ne sont pas donnés conformément aux normes et aux objectifs prévus à l'annexe IV, ou b. Les produits alimentaires recyclés et/ou les drêches de distillerie sont énumérés à la partie II des annexes IV et V. 	Validations complète et partielle : > R-W: Lettre de garantie pour les produits alimentaires recyclés et les drêches de distillerie			
	S'il doit y avoir un numéro d'enregistrement, celui-ci est-il inscrit dans la lettre de garantie?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

S.O. = sans objet.



EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

CONFORME

- > Il y a une Lettre de garantie (R-W) pour tous les produits alimentaires recyclés ou toutes les drêches de distillerie utilisées à la ferme.

NON-CONFORMITÉ MINEURE – Sans objet

NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- > Il n'y a pas de Lettre de garantie (R-W) pour tous les produits alimentaires recyclés ou toutes les drêches de distillerie utilisées à la ferme.
- > Il n'y a pas de numéro d'enregistrement pour tous les produits alimentaires recyclés ou les drêches de distillerie énumérés à la partie II des annexes IV et V utilisés à la ferme ou qui ne respectent pas les normes et les objectifs énumérés à l'annexe IV.